
RAYMOND LÉVESQUE

Demandeur/Représentant

- c. -

VIDÉOTRON S.E.N.C.

- et -

VIDÉOTRON LTÉE

- et -

9227-2590 QUÉBEC INC.

Défenderesses

**DÉCLARATION SOUS SERMENT DES DÉFENDERESSES QUANT À
L'ORIGINE ET L'INTÉGRITÉ D'ÉLÉMENTS DE PREUVE
(Art. 264, al. 3 C.p.c.)**

Je, soussigné, CHARLES-ANTOINE PÉLADEAU, avocat, exerçant ma pratique au sein du cabinet NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA, S.E.N.C.R.L., S.R.L. situé au 1, Place Ville Marie, bureau 2500, Montréal, province de Québec, H3B 1R1, district de Montréal, au nom des Défenderesses affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis l'un des avocats des Défenderesses en la présente instance.
2. J'ai reçu copie et pris connaissance de la *Mise en demeure de reconnaître l'authenticité d'un élément de preuve selon l'article 264 C.p.c. (Mise en demeure)* des avocats du Demandeur/Représentant Raymond Lévesque, datée du 6 mars 2020 et signifiée le 11 mars 2020.
3. J'admets l'origine et l'intégrité des pièces P-1, P-3 a), P-3 b), P-12, P-13, P-14, P-16, P-17, P-18, P-19, P-22, P-24, P-27, P-29, P-30, P-31, P-32, P-34, P-35, P-38, P-43, P-46, P-50, P-51, P-52, P-53, P-54.
4. J'admets l'origine et l'intégrité de la pièce P-5, à l'exception des annotations, et précise également que des pages auxquelles il est fait référence dans la pièce n'ont pas été incluses.
5. J'admets l'origine et l'intégrité des pièces P-8, P-28, P-37, P-39, à l'exception des annotations, du surlignage et des sections illisibles des documents.
6. J'admets l'origine et l'intégrité de l'extrait de la lettre des avocats des Défenderesses datée du 26 août 2016 (Pièce P-26).

7. J'admets l'origine et l'intégrité de la Pièce P-33, à l'exception des documents dont la version électronique communiquée est corrompue (#TNV-GDB-DTA-46360-1609 et # TNV-GDB-HDR-45407-1609).
8. J'admets l'origine et l'intégrité des extraits de la lettre des avocats des Défenderesses datée du 2 novembre 2018 (pièces P-40, P-41, P-42, P-44, P-47, P-48 et P-49).
9. J'admets l'origine et l'intégrité des extraits de la lettre des avocats des Défenderesses datée du 21 août 2019 (pièces P-55 et P-56).
10. Je ne peux reconnaître l'origine et l'intégrité des pièces P-2, P-4, P-6, P-7, P-23, P-36 et P-45, notamment pour les motifs suivants :
 - a) Ces documents n'émanent pas des Défenderesses, qui ne peuvent attester ni de leur origine ni de leur intégrité; et
 - b) Certains de ces documents semblent être incomplets.
11. Je ne peux pas reconnaître l'origine et l'intégrité de la pièce P-9 puisqu'il ne s'agit pas d'un élément de preuve au sens de l'article 264 C.p.c.
12. Je ne peux pas reconnaître l'origine et l'intégrité des pièces P-15, P-20 et P-21, notamment pour les motifs suivants :
 - a) Il ne s'agit pas d'éléments de preuve au sens de l'article 264 C.p.c.
 - b) L'*Avis de communication d'une déposition* du Demandeur/Représentant daté du 11 décembre 2019 précisait que « le demandeur entend invoquer et déposer la déposition de Madame Manon Brouillette recueillie le 22 juin 2018 lors de l'interrogatoire oral préalable à l'instruction » et non pas des extraits de cette déposition.
13. Je ne peux reconnaître l'origine et l'intégrité de la pièce P-25, notamment pour les motifs suivants :
 - a) Il ne s'agit pas d'un élément de preuve au sens de l'article 264 C.p.c.
 - b) Le droit de produire la déposition du Demandeur/Représentant recueillie lors de son interrogatoire préalable à l'instruction appartient à la partie qui a procédé à cet interrogatoire, soit les Défenderesses, conformément à l'article 227 C.p.c., et non au Demandeur/ Représentant.
14. Enfin, n'est pas admis le libellé des pièces fait par le Demandeur/Représentant à la Mise en demeure dans la mesure où il ne décrit pas matériellement la pièce ou le support physique qui la caractérise et tente plutôt de lui donner une quelconque interprétation.

ET J'AI SIGNÉ
à Montréal, le 3 septembre 2020



CHARLES-ANTOINE PÉLADEAU

Affirmé solennellement devant moi,
à Montréal, le 3 septembre 2020



Commissaire à l'assermentation pour le Québec

NO: 500-06-000613-121

**COUR SUPÉRIEURE
DISTRICT DE MONTRÉAL**

RAYMOND LÉVESQUE

Demandeur/Représentant

- c. -

VIDÉOTRON S.E.N.C.

- et -

VIDÉOTRON LTÉE

- et -

9227-2590 QUÉBEC INC.

Défenderesses

**DÉCLARATION SOUS SERMENT DES
DÉFENDERESSES QUANT À L'ORIGINE ET
L'INTÉGRITÉ D'ÉLÉMENTS DE PREUVE
(ART. 264, AL. 3 C.P.C.)**

ORIGINAL

BO-0042

1000194605

Me François Fontaine, Ad. E.
Me Charles-Antoine Péladeau
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA
S.E.N.C.R.L., s.r.l.
AVOCATS

1, Place Ville Marie, bureau 2500
Montréal (Québec) H3B 1R1 CANADA
Téléphone : +1 514.847.4413
Télécopie : +1 514.286.5474

francois.fontaine@nortonrosefulbright.com
charles-antoine.peladeau@nortonrosefulbright.com